

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance



AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Auto eMoto

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto eMoto est une assurance multirisque à souscrire en ligne pour les motocyclettes qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire, y-compris le véhicule de remplacement, et la garantie Protection Juridique (FIX) en option.

L'assurance en ligne ne peut être souscrite que pour une moto de type classique (moto de ville) dont la vitesse maximale dépasse 45 km/h et qui est équipée d'un moteur d'une cylindrée/puissance dépassant 50CC/4000 watts. Elle ne peut être souscrite pour les quads, 3 roues, motos de cross, ...

La moto ne doit par ailleurs pas être utilisée dans le cadre de livraisons à titre professionnel (transport de courriers, colis, marchandises, ...) ou d'activités sportives (courses, concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés par les autorités).



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC

- ✓ **La Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :
 - dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.

Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

Extensions de garantie (comprises dans la prime de la garantie RC) :

- La **1ère Assistance** en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- **Euro+** : indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique.

Garantie obligatoire : véhicule de remplacement

- **Véhicule de remplacement** (de catégorie B) si la motocyclette est immobilisée suite à un accident ou en cas de vol

Garantie optionnelle selon votre choix :

Nos plafonds d'intervention financière sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Protection Juridique (FIX)** : défense amiable et en justice de vos intérêts. Il s'agit d'une formule de base où les garanties couvertes sont énumérées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** :
 - Responsabilité du voleur ou du receleur
 - Dommages au véhicule assuré
 - Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
 - Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
 - Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
 - Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
 - Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- en **Véhicule de remplacement** : les cas de panne, d'erreur de carburant ou de remplissage d'AdBlue.
- en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- dans les **garanties autres que la RC**, les dommages :
 - résultant d'un acte intentionnel de l'assuré
 - résultant d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari)
 - résultant d'un concours de vitesse ou d'adresse
 - résultant d'un risque nucléaire
 - résultant de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique
 - découlant d'actes collectifs de violence
 - ...



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- ! **Montant de l'indemnisation** :
 - en RC : limité au plafond prévu par la législation
 - en Protection juridique : les plafonds d'intervention sont limités en fonction du type de sinistres
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité, 1ère Assistance et Protection juridique, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci. Cependant,
 - notre intervention en Responsabilité en faveur des victimes innocentes est limitée aux sinistres survenus en Belgique
 - dans le cadre de la garantie EURO +, vous êtes couvert(e) dans les pays de l'Europe de l'Ouest.
 - en protection juridique, en cas de "sinistre contractuel véhicule", vous êtes couvert(e) lorsque le fait générateur du sinistre survient dans un pays membre de l'Union européenne, en Suisse, en Norvège, à Andorre, à Monaco, à Saint-Marin ou au Liechtenstein et pour autant que la défense des intérêts de l'assuré soit assumée dans un de ces pays.
 - Pour la garantie Véhicule de remplacement, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.
- Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - en protection juridique déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA pour ce faire. À savoir Legal Village S.A., Rue de la Pépinière 25 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel. En fonction de la date de prise d'effet de votre contrat d'assurance par rapport à la date de souscription du contrat, vous payerez votre 1ère prime en ligne ou recevrez plus tard une invitation à payer par courrier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Sauf dérogation, le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement d'année en année sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.